

Titre :

DIRECTIVE CONCERNANT LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION

Date d'entrée en vigueur :

2019-04-02

Direction responsable :

Direction générale des entreprises
Direction générale des particuliers
Direction générale de l'innovation et de l'administration

Thème et sous-thème :

Gestion en matière opérationnelle et administrative
Lois fiscales et programmes sociofiscaux

Adoptée par :

Comité d'orientation fiscale

Date de la dernière adoption :

2019-04-02

INTRODUCTION

Contexte

Les contribuables et les mandataires sont tenus de produire des déclarations fiscales en vertu des lois administrées par Revenu Québec, notamment la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) [LAF], la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3) [LI] et la Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1). Revenu Québec doit s'assurer du respect de ces lois ainsi que de l'exactitude des déclarations transmises.

Le régime fiscal étant basé sur le principe de l'autocotisation, Revenu Québec doit s'assurer que les contribuables et les mandataires s'acquittent de leurs obligations fiscales. Pour ce faire, il effectue des activités de contrôle fiscal, notamment des interventions en matière de vérification, de traitement de la non-production, de divulgations volontaires, ainsi que d'enquête et d'inspection. Revenu Québec déploie également des efforts de sensibilisation et de prévention auprès des contribuables et des mandataires et mise sur l'accompagnement de ceux-ci. Toutes les interventions de Revenu Québec visent ultimement à assurer la conformité fiscale volontaire. C'est pourquoi les interventions en matière de vérification s'effectuent dans le respect des lois et de la *Charte des droits des contribuables et des mandataires* (ADM-597) de Revenu Québec (ci-après la Charte).

Comme définies par l'un des principes directeurs de la *Politique relative aux activités de contrôle fiscal* (CRF-1601), les interventions en matière de vérification visent à vérifier l'exactitude des déclarations produites et des crédits d'impôt demandés. Ces interventions sont effectuées dans le cadre des activités régulières de Revenu Québec ou par le biais de projets spécifiques financés par le ministère des Finances du Québec.

Revenu Québec se dote d'une information de gestion pertinente afin d'évaluer l'efficacité et l'efficience de ses activités de contrôle fiscal, et d'effectuer une reddition de comptes intègre et fiable, comme établi dans la *Politique relative à la reddition de comptes des activités de contrôle fiscal* (CRF-1602). Il se dote aussi de règles et de lignes de conduite concernant les interventions en matière de vérification et en fait une description succincte.

Champ d'application

La présente directive s'applique aux interventions en matière de vérification réalisées par les directions générales suivantes :

- la Direction générale des entreprises (DGE);
- la Direction générale des particuliers (DGP);
- la Direction générale de l'innovation et de l'administration (DGIA).

Les interventions en matière de vérification décrites dans la présente directive sont réalisées afin de s'assurer de l'exactitude des déclarations produites et des crédits demandés par les contribuables¹ et les mandataires. Ces interventions peuvent s'effectuer *a priori* ou *a posteriori*. Elles ont pour objectif de favoriser le respect du principe de l'autocotisation et la compréhension des règles fiscales.

ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE

Règles et lignes de conduite

- Les interventions en matière de vérification reposent sur l'expertise et la complémentarité de la DGE, de la DGP et de la DGIA, et elles sont adaptées en fonction des clientèles visées.
- Les unités administratives responsables des interventions en matière de vérification doivent assurer un traitement rigoureux des documents appartenant à leur clientèle respective, et ce, dans un délai raisonnable et dans le respect des principes de la Charte. À cet effet, les droits et les obligations des contribuables et des mandataires à l'égard d'une vérification fiscale sont décrits dans la publication *Vos droits et vos obligations à l'égard d'une vérification fiscale* (COM-366).

1. Inclut les particuliers, les particuliers en affaires, les sociétés de personnes, les fiducies et les sociétés.

- Les interventions en matière de vérification sont effectuées en conformité avec la planification stratégique de Revenu Québec.
- La DGE et la DGP mettent sur pied des comités de gouvernance du contrôle fiscal relatif à leurs champs d'activité respectifs. Ces comités ont pour principal mandat d'établir les orientations ainsi que d'encadrer et de soutenir les interventions en matière de vérification réalisées par les directions générales concernées.
- Les unités administratives concernées doivent se doter d'une information de gestion et d'indicateurs pour produire une reddition de comptes cohérente et fiable, et ce, dans le but d'évaluer périodiquement la performance des interventions en matière de vérification au moyen de mécanismes de suivi efficaces.

Mise en application

Généralement, les interventions en matière de vérification réalisées en vertu des différentes lois applicables se traduisent soit par l'examen diligent de la déclaration, soit par des interventions au sens de l'article 38 de la LAF.

Les articles 1005, 1008 et 1010 de la LI et l'article 25 de la LAF prévoient notamment que Revenu Québec est tenu d'analyser, avec la diligence requise, la déclaration fiscale produite et de délivrer, le cas échéant, l'avis de cotisation prescrit.

Par ailleurs, l'article 38 de la LAF confère des pouvoirs au ministre permettant à ses représentants, pour toute fin ayant trait à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale,

- de pénétrer en tout temps convenable dans tous lieux ou endroits dans lesquels une entreprise est exploitée ou des biens sont gardés ou dans lesquels il se fait quelque chose se rapportant à des affaires quelconques ou dans lesquels sont ou devraient être tenus des registres en conformité d'une loi fiscale;
- de vérifier ou d'examiner les pièces et registres ainsi que tout autre document et tout renseignement jugé nécessaire;
- d'examiner et de déterminer l'exactitude des biens décrits dans un inventaire;
- de requérir de l'aide raisonnable du propriétaire ou de toute personne présente sur les lieux.

Les interventions en matière de vérification réalisées auprès des contribuables et des mandataires servent à constater que les obligations imposées par les lois fiscales ont été respectées et à recueillir uniquement les éléments factuels nécessaires au respect de ces lois.

Afin que l'exercice des pouvoirs de vérification conférés par la loi soit fait de manière impartiale, Revenu Québec tient notamment compte

- de la pertinence des documents ou des renseignements demandés;
- des délais accordés au contribuable ou au mandataire;
- des coûts engagés par le contribuable ou le mandataire;
- de la possibilité de se procurer les documents ou les renseignements autrement.

La sélection et le traitement des dossiers sont adaptés en fonction des clientèles visées et des obligations fiscales prévues dans chacune des lois administrées par Revenu Québec.

Même si les étapes de traitement peuvent différer d'une unité administrative à l'autre en raison des spécificités de la clientèle de chacune, la description présentée ci-dessous fournit les grandes lignes des interventions possibles en matière de vérification que peuvent réaliser toutes les unités administratives concernées et faisant partie des directions générales visées.

Description des interventions en matière de vérification

Revenu Québec est responsable des interventions en matière de vérification relatives aux dossiers des particuliers, des particuliers en affaires, des sociétés de personnes, des fiducies, des sociétés ainsi que des mandataires.

Les interventions en matière de vérification sont issues d'orientations soutenant la planification annuelle du contrôle fiscal effectuée par les directions générales et elles incluent l'ensemble des activités qui favorisent l'autocotisation et le respect des lois fiscales. Elles privilégient les échanges avec les contribuables et les mandataires. Les interventions sont fondées principalement sur une approche modulée en fonction de la segmentation de la clientèle (particuliers, particuliers en affaires, sociétés de personnes, fiducies, grandes entreprises, petites et moyennes entreprises), et les façons de faire de Revenu Québec sont adaptées aux besoins de la clientèle. Des interventions en matière de vérification s'effectuent à l'égard des programmes fiscaux et sociofiscaux, des taxes, des retenues à la source et des cotisations de l'employeur.

Les interventions en matière de vérification sont basées sur des critères et des programmes de sélection planifiés en fonction du risque de pertes fiscales et s'appuyant sur plusieurs facteurs, notamment les suivants :

- le secteur d'activité économique;
- le type d'entreprise;
- le chiffre d'affaires de l'entreprise;
- la taille de l'entreprise;
- le type de déclarations fiscales et de demandes de remboursement produites;
- le type de revenu ou de dépense;
- les montants en cause;
- le profil fiscal;
- les résultats de vérifications antérieures.

Les interventions en matière de vérification visant à assurer l'exactitude des déclarations fiscales et des demandes de remboursement s'appuient sur un processus standardisé qui permet de maintenir des communications claires avec le contribuable ou le mandataire concerné.

Vérification *a priori*

Pour s'assurer que les contribuables et les mandataires se sont conformés aux lois fiscales, Revenu Québec procède à des interventions en matière de vérification *a priori*, c'est-à-dire avant la délivrance d'un avis de cotisation ou de détermination.

- Cotisation

La cotisation permet d'établir l'avis de cotisation initial relatif aux déclarations qui sont produites par les particuliers, les particuliers en affaires, les sociétés de personnes et les fiducies en respect des lois appliquées par Revenu Québec. De multiples validations sont effectuées au cours du traitement d'une déclaration de revenus produite afin de s'assurer de sa conformité selon les dispositions de la loi.

- Corroboraton

Les activités de corroboration *a priori* sont liées aux demandes de crédits d'impôt et de versements anticipés pour certaines mesures sociofiscales et sont effectuées avant la délivrance de l'avis de détermination. Elles permettent de s'assurer de l'exactitude des demandes qui sont produites par les particuliers et les particuliers en affaires, ainsi que du respect des lois appliquées par Revenu Québec.

- Vérification

Revenu Québec traite également *a priori* des déclarations et des demandes produites par les sociétés et les mandataires afin d'en vérifier la conformité et de déceler, le cas échéant, des erreurs. Parmi les interventions en matière de vérification *a priori* se trouvent, entre autres, le traitement des demandes de remboursement, le traitement des déclarations qui génèrent un remboursement ou un paiement, le traitement des demandes de crédit d'impôt des sociétés ainsi que la conciliation des sommaires des retenues et des cotisations de l'employeur.

La vérification *a priori* peut être interne ou externe :

- Vérification interne

Elle est effectuée dans les bureaux de Revenu Québec. La société ou le mandataire doit alors transmettre les documents et les pièces justificatives nécessaires pour compléter l'analyse effectuée lors de la réception de la déclaration ou de la demande.

- Vérification externe

Elle est effectuée à l'établissement de la société ou du mandataire, où sont conservés les documents et les pièces justificatives. Généralement, elle porte sur des points précis qui ont été relevés lors du traitement de la déclaration ou de la demande et qui exigent une analyse plus approfondie.

Vérification *a posteriori*

Pour s'assurer que les contribuables et les mandataires se sont conformés aux lois fiscales, Revenu Québec procède à des interventions en matière de vérification *a posteriori*, c'est-à-dire après le traitement des déclarations et des demandes.

- Nouvelle cotisation

La nouvelle cotisation permet de s'assurer de l'exactitude des déclarations produites par les particuliers, les particuliers en affaires, les sociétés de personnes et les fiducies, ainsi que du respect des lois appliquées par Revenu Québec. Les activités relatives à la nouvelle cotisation consistent en des croisements massifs de données qui détectent des situations de non-conformité attestées par des renseignements. Ce type d'intervention peut être effectué par les systèmes informatiques ou, si un examen plus complet est nécessaire, par un vérificateur.

Corroboraton

Les activités de corroboration *a posteriori* sont liées aux demandes de crédits d'impôt et de versements anticipés pour certaines mesures sociofiscales. Elles permettent de s'assurer de l'exactitude du montant des crédits d'impôt et de celui des versements anticipés demandés par les particuliers et les particuliers en affaires, et du respect des lois appliquées par Revenu Québec.

- Vérification

Pour s'assurer de l'exactitude des déclarations qui sont produites et du respect des lois appliquées, Revenu Québec procède à des interventions en matière de vérification. Pour ce faire, les vérificateurs doivent analyser ou examiner les activités, les états financiers, le système comptable, les registres et les pièces justificatives ou tout autre document nécessaire à la vérification des déclarations produites par les particuliers, les particuliers en affaires, les sociétés de personnes, les fiducies, les sociétés et les mandataires.

Lorsqu'une vérification *a posteriori* est terminée, un projet de cotisation est généralement présenté par le vérificateur afin d'expliquer et de discuter, s'il y a lieu, de l'objet et des motifs de la cotisation à venir. Une période de 21 jours est généralement allouée au contribuable ou au mandataire pour lui permettre de soumettre des faits nouveaux ou de faire valoir sa position. Par la suite, l'avis de cotisation est délivré, le cas échéant. Lorsqu'il n'y a aucun changement à la suite de l'intervention en matière de vérification, le vérificateur informe la personne concernée du résultat.

La vérification *a posteriori* peut être interne ou externe :

- Vérification interne

La vérification interne est effectuée aux bureaux de Revenu Québec et permet de corriger plus rapidement les erreurs, ce qui peut se traduire par une réduction des montants de pénalités et d'intérêts.

Pour ce type de vérification, les particuliers, les particuliers en affaires, les sociétés de personnes et les fiducies doivent faire parvenir tous les documents et toutes les pièces justificatives demandés relativement à la vérification. La vérification interne

consiste généralement à vérifier les postes de dépenses, de déductions ou de certains crédits d'impôt. Elle consiste aussi parfois à vérifier les revenus.

Les sociétés et les mandataires doivent, quant à eux, faire parvenir les documents et les pièces justificatives qui ont été demandés et qui peuvent avoir été sélectionnés pour un échantillonnage. La vérification interne est souvent ponctuelle, basée sur le risque de non-conformité fiscale et habituellement liée à une période de déclaration ou d'échange d'information avec l'Agence du revenu du Canada.

– Vérification externe

La vérification externe permet notamment de vérifier un volume important de documents et de visualiser certains faits directement sur place. Ce type de vérification s'effectue donc en personne au lieu où sont conservés les documents ou à l'établissement du contribuable ou du mandataire. La vérification externe couvre habituellement une année, mais elle peut également s'étendre sur plusieurs années.

Description des interventions en matière de vérification effectuées par la DGIA

Par l'entremise de travaux de vérification réalisés sur des dossiers de contribuables et de mandataires, la DGIA effectue des activités de recherche et d'innovation dans le cadre de prétests et de travaux exploratoires.

Reddition de comptes

La reddition de comptes vise à faire état des résultats obtenus grâce aux activités menées par la DGE et la DGP. Celles-ci compilent des résultats mensuels qui sont colligés par la DGIA. La reddition de comptes concernant les interventions en matière de vérification vise à mesurer l'efficacité et l'efficacités de ces interventions. Les principes directeurs de cette reddition de comptes sont énumérés dans la *Politique relative à la reddition de comptes des activités de contrôle fiscal* (CRF-1602).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Comité d'orientation fiscale

Dans le cadre de la présente directive, le comité d'orientation fiscale (COF) formule ses recommandations et adopte la *Directive concernant les interventions en matière de vérification* (CMO-2104).

Vice-présidents et directeurs généraux de la DGE, de la DGP et de la DGIA

Dans le cadre de la présente directive, les vice-présidents et directeurs généraux concernés par les interventions en matière de vérification exercent, notamment, les responsabilités suivantes :

- approuver et recommander l'adoption par le COF de la *Directive concernant les interventions en matière de vérification* (CMO-2104);
- s'assurer que les interventions en matière de vérification répondent aux orientations inscrites dans la planification stratégique de Revenu Québec;
- s'assurer que les interventions en matière de vérification sont effectuées, dans leur unité administrative respective, de façon cohérente et dans le respect des lois et de la Charte des droits des contribuables et des mandataires.

Directions générales concernées (DGE et DGP)

La DGE est responsable des interventions en matière de vérification dans les dossiers des sociétés et des mandataires et la DGP est responsable de celles-ci dans les dossiers des particuliers, des particuliers en affaires, des sociétés de personnes et des fiducies. Dans le cadre de la présente directive, elles exercent notamment les responsabilités suivantes :

- établir les grandes orientations relatives aux interventions en matière de vérification auprès de leurs clientèles respectives par l'entremise de comités;
- émettre au comité de gouvernance en contrôle fiscal et à leur vice-président et directeur général respectif, des recommandations liées à la résolution de problématiques importantes relatives aux interventions en matière de vérification;
- préparer la planification annuelle des interventions en matière de vérification et élaborer une vision à long terme de ces interventions réalisées auprès des clientèles visées;
- effectuer un étalonnage des meilleures pratiques soutenant l'évolution des interventions en matière de vérification;
- développer des outils de gestion concernant les interventions en matière de vérification et participer à la reddition de comptes organisationnelle;
- prendre des décisions sur des éléments d'intérêt qui sont communs à l'ensemble de leur unité administrative, ainsi qu'analyser, revoir et uniformiser les processus et les pratiques de travail concernant les interventions en matière de vérification, notamment pour ce qui est de la sélection des dossiers et des méthodes de vérification;
- détecter et documenter les problématiques liées aux secteurs d'activité économique de leur clientèle respective et aux domaines d'intervention concernés;
- proposer de nouvelles méthodologies de travail afin d'améliorer l'efficacité des interventions en matière de vérification, en constituant des groupes de travail, au besoin, sur des sujets précis;

- transmettre au besoin à la Direction générale du recouvrement, lorsqu'une vérification est en cours, l'information nécessaire lui permettant de débiter rapidement son processus d'analyse et de collecte d'information sur le contribuable et le mandataire concernés afin d'optimiser la récupération de la créance, le cas échéant, lorsque l'avis de cotisation sera délivré;
- consulter, au besoin, la Direction générale de la législation quant à l'interprétation juridique et fiscale des lois appliquées par Revenu Québec relativement aux interventions en matière de vérification.

Direction générale de l'innovation et de l'administration

À titre de responsable de la reddition de comptes concernant les activités de contrôle fiscal à Revenu Québec, la DGIA exerce les responsabilités suivantes :

- coordonner les travaux relatifs à la documentation normative en matière d'activité de contrôle fiscal;
- jouer un rôle-conseil en matière de reddition de comptes auprès de la DGP et de la DGE au moyen de l'activité relative aux interventions en matière de vérification;
- assurer et coordonner la production trimestrielle et annuelle de la reddition de comptes organisationnelle concernant l'activité relative aux interventions en matière de vérification;
- assurer la responsabilité de ses interventions en matière de vérification relatives aux différentes lois administrées par Revenu Québec et réalisées dans le cadre de ses travaux de recherche et d'innovation.

DÉFINITIONS

Autocotisation

Ensemble des responsabilités fiscales que doivent accomplir les contribuables et les mandataires dans les délais prescrits. Ces responsabilités consistent à établir et à déclarer les impôts et les cotisations à payer ou à verser, les droits ou les taxes perçus ainsi que toute autre contribution exigible et à transmettre à Revenu Québec le paiement du solde ou de la remise qu'ils doivent.

Contrôle fiscal

Ensemble des actions menées par Revenu Québec pour s'assurer que les contribuables et les mandataires produisent les déclarations qu'ils sont tenus de produire et vérifier l'exactitude des informations inscrites dans ces déclarations.

Ensemble des actions posées par Revenu Québec pour s'assurer de la conformité des sommes versées dans le cadre des programmes sociofiscaux qu'il administre.

HISTORIQUE

Description du changement	Instance	Date d'adoption
Mise à jour effectuée le 2021-01-19 afin de modifier la définition d'autocotisation pour assurer une cohérence organisationnelle.	S. O.	S. O.
Mise à jour effectuée le 2020-08-06 afin d'intégrer le contenu dans le nouveau gabarit et d'ajouter le tableau relatif à l'évaluation de la diffusion, lequel prévoit que le document est diffusé sur le site Internet de Revenu Québec. Également, modification apportée au titre, suivant un positionnement du Bureau des normes organisationnelles à l'effet d'intégrer la nature du document dans le titre. Conséquemment, le titre <i>Interventions en matière de vérification</i> est remplacé par <i>Directive concernant les interventions en matière de vérification</i> .	S. O.	S. O.
La nouvelle directive <i>Interventions en matière de vérification</i> (CMO-2104) entre en vigueur à la date de son adoption.	COF	2019-04-02

Évaluation de la diffusion ²	Décision	Date de décision ³
Ce document a fait l'objet d'une évaluation de sa diffusion, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2). Suivant l'évaluation de sa diffusion, il est diffusé sur le site Internet.	Diffusé	2019-07-04

2. La diffusion du document est distincte de son accessibilité à l'externe. Pour toute question concernant son accessibilité, il y a lieu de se référer à la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels de la Direction générale de la législation.

3. La date de décision correspond à la date de signature du président-directeur général autorisant ou refusant la diffusion du document.